

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01077

Numéro SIREN : 502 059 769

Nom ou dénomination : A ZOT FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008810

A ZOT Formation

Sarl au capital de 19 375 €
Siège social : 39, rue Ary et Marius Leblond
97460 Saint Paul
RCS Saint Denis - 502 059 769

Procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle

L'an deux mil vingt trois ,
Le 28 juin
A 11 heures

Les associés de la société AZOT FORMATION , SARL au capital de 19 375 euros divisés en 100 parts sociales, dont le siège social est à Saint Paul (97460) se sont réunis audit siège sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte Andrieux, gérante

Sont présents :

- Madame Brigitte ANDRIEUX propriétaire de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100

Soit au total 1 associé présent totalisant 100 parts.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- le rapport spécial de gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 alinéa 1 du code du commerce ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation de la rémunération de gérance
- l'approbation des comptes ;
- l'affectation des résultats ;
- le traitement des questions diverses

Le président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- copie de la convocation
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Copie certifiée conforme


Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.
Il déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement. .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 49 464.89 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 49 464.89 euros.**
- **Report à nouveau antérieur : 42 427.27 euros**

Affectation

Dotation aux réserves :

- **Dotation à la réserve légale, soit 2 473.24 euros**

Report à nouveau :

- **Report à nouveau, soit 46 991.65 euros**
- **Solde du Report à nouveau, soit 89 418.92 euros**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Les comptes du dernier exercice clos permettent de constater que la Société est une société contrôlée et dépasse deux des trois seuls prévus par les textes législatifs et réglementaires, rendant ainsi obligatoire la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.

L'Associé unique décide de nommer Monsieur LE QUELLEC Thierry sis au 52D rue Montaigne 97430 Le Tampon en qualité de Commissaires aux comptes titulaire.

Copie certifiée conforme.


Le cabinet C2A représenté par Monsieur GARCIA William sis au 492 rue Saint Louis 97460 Saint Paul en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

La durée de la fonction est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
Les commissaires aux comptes ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié »

Cinquième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide d'attribuer au gérant la rémunération annuelle de 36 000 € (trente six mille euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

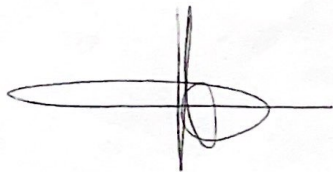
Sixième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Brigitte ANDRIEUX pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

La gérante

A stylized signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a small loop at the end.

Copie certifiée conforme

A signature in blue ink, with the words "Copie certifiée conforme" written above it. Below the signature is a horizontal line.